

PRÉFET DE L'OISE

Arrêté abrogeant l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2016 mettant en demeure la société Véolia Propreté Nord Normandie de respecter certaines dispositions applicables à ses installations de tri de déchets exploitées sur la commune de Nogent-sur-Oise.

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de La Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement, notamment les livres I^{er} et V des parties législative et réglementaire ;

Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement fixée aux articles R.511-9 à R.511-10 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 2015 autorisant la société Véolia Propreté Nord Normandie à exploiter un centre de tri de déchets sur le territoire de la commune de Nogent-sur-Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2016 mettant en demeure la société Véolia Propreté Nord Normandie de respecter certaines prescriptions applicables à ses installations de tri de déchets exploitées sur la commune de Nogent-sur-Oise ;

Vu les éléments transmis par la société Véolia Propreté Nord Normandie au préfet de l'Oise le 23 novembre 2016 ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 18 juillet 2017 faisant état de la visite d'inspection du 6 juillet 2017 réalisée sur le site de la société Véolia Propreté Nord Normandie sur la commune de Nogent-sur-Oise ;

Considérant que l'inspection des installations classées a constaté, lors de sa visite du 6 juillet 2017, que la société Véolia Propreté Nord Normandie avait satisfait à la mise en demeure du 20 décembre 2016 ;

Considérant qu'il y a donc lieu d'abroger l'arrêté de mise en demeure du 20 décembre 2016 précité ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de l'Oise,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Les dispositions de l'arrêté de mise en demeure délivré le 20 décembre 2016 à la société Véolia Propreté Nord Normandie, pour son établissement de Nogent-sur-Oise, sont abrogées.

ARTICLE 2 :

En cas de contestation, la présente décision peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens dans le délai de 2 mois.

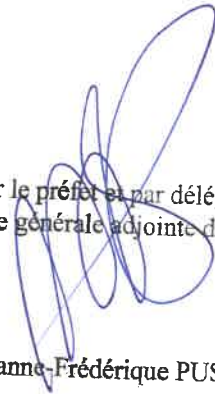
ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera notifié à la société Véolia Propreté Nord Normandie et sera publié sur le site internet "Les services de l'État dans l'Oise" (www.oise.gouv.fr).

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de Senlis, le maire de Nogent-sur-Oise, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France, le directeur départemental des territoires de l'Oise, l'inspecteur de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le **03 NOV. 2017**


Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale adjointe de la préfecture

Marianne-Frédérique PUSSIAU

Destinataires

Société Véolia Propreté Nord Normandie

M. le sous-préfet de l'arrondissement de Senlis

M. le maire de Nogent-sur-Oise

M. l'inspecteur de l'environnement

s/c de M. le chef de l'unité départementale Oise de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France